

## Nouveau dispositif

### « Action logement »

L'historique « 1 % logement » a été réformé pour céder la place au nouveau dispositif appelé Action logement. Tour d'horizon des aides mises en place.

#### Aide Mobili-Jeunes®

**Bénéficiaires :** les jeunes de moins de 30 ans prenant ou reprenant un emploi dans le bâtiment et les travaux publics, l'hôtellerie, la métallurgie, la restauration, le tourisme ou les transports **ou** sortant d'un accompagnement par une mission locale ou un CLLAJ (Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes), ou ayant achevé un cycle d'apprentissage.

**Modalités :** subvention versée au propriétaire ou au gestionnaire.

**Montant :** au maximum, 3 échéances de quittance ou de redevance déduction faite de l'APL, dans la limite de 300 € par mois.

**Conditions :** embauche ou reprise d'emploi nécessitant une mobilité professionnelle, sauf s'il s'agit d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier ; occupation temporaire d'un logement meublé conventionné durant la période nécessaire à la recherche d'une solution stable d'occupation d'une résidence autonome.

#### Aide Mobili-Pass®

**Bénéficiaires :** les salariés des entreprises privées non agricoles (10 salariés et plus) occupant un emploi permanent ou temporaire tenus, à l'embauche ou lors du changement de lieu de travail au sein de la même entreprise, de changer de logement ou d'en avoir un second.

**Modalités :** subvention.

**Montant :** 1 600 € maximum sans intervention de l'entreprise du salarié ; 3 200 €



maximum avec l'accord écrit de l'employeur du salarié.

**Conditions :**

- distance entre l'ancienne et la nouvelle résidence supérieure à 70 km ;

- demande à présenter dans les 6 mois de l'embauche ou du changement de lieu de travail ;

- le salarié doit devenir propriétaire ou locataire dans les 6 mois.

Dépenses couvertes (sur justificatifs)

- 6 mois de loyer et charges locatives en cas de double charge de logement ;

- dépenses annexes au changement de logement (frais de mise en location, de notaire...).

#### Avance Loca-pass®

**Bénéficiaires :** tous les ménages entrant dans un logement locatif du parc social ou privé ; les jeunes non émancipés et les mineurs sous tutelle en structures collectives (logement foyer, résidence sociale).

**Modalités :** avance gratuite du dépôt de garantie accordée sous forme de prêt amortissable sur une durée maximum de 36 mois avec un différé

de paiement de 3 mois, une durée de prêt de 36 mois maximum, une mensualité de 15 € minimum (sauf la dernière), une obligation de remboursement anticipé en cas de départ du logement avant 3 ans.

**Montant :** 2 300 € maximum. En cas de colocation, l'avance ne peut couvrir que la quote-part du dépôt de garantie du bénéficiaire de l'aide.

#### Garantie Loca-Pass

**Bénéficiaires :**

- salariés (ou préretraités) des entreprises du secteur privé non agricole y compris retraités depuis moins de 5 ans et travailleurs saisonniers ;

- jeunes de moins de 30 ans en formation professionnelle (formation en alternance ou en sein d'une entreprise, ou en recherche, ou en situation d'emploi (sauf fonctionnaires titulaires) ;

- étudiants boursiers d'État ;  
- étudiants justifiant d'un CDD, ou d'une convention de stage, d'une durée minimale de 3 mois, en cours au moment de la demande d'aide, **ou** d'un ou plusieurs CDD pour une durée cumulée minimale de 3 mois au cours des

6 mois précédant la demande d'aide ;

- jeunes non émancipés et mineurs sous tutelle en structures collectives uniquement (logement foyer, résidence sociale).

**Logements concernés :** ceux qui sont à usage de résidence principale et appartiennent à une personne morale et qui font l'objet d'une convention APL ou d'une convention signée avec l'Anah.

**Caractéristiques :** prise en charge de 18 mensualités de loyers et charges locatives nettes d'aides au logement, plafonnées à 2 300 € par mensualité garantie ; engagement de caution pris pour une durée de 3 ans ou pour la durée initiale du bail si elle est inférieure à 3 ans.

**Conditions :**

- présentation de la demande au plus tard 2 mois après l'entrée dans les lieux ;

- acte de caution annexé au bail ou à la convention d'occupation en structure collective ;

- impossibilité de cumuler sur un logement cette garantie avec une autre de même nature ou avec la GRL.

#### A noter

Il existe 2 autres services : le *CIL Pass-Assistance* propose une écoute personnalisée dans le cas d'un événement particulier (décès, divorce...) ayant des incidences sur la possibilité de rester dans le logement. Le *CIL Pass-Mobilité* aide notamment à la recherche de logement en cas de déménagement imposé.

**Présentation complète des aides et services sur le site [www.actionlogement.fr](http://www.actionlogement.fr)**